

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2014

PLFR POUR 2014 - (N° 2024)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CF88

présenté par
M. Alauzet et Mme Sas

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 1 ER, insérer l'article suivant:

Après la troisième phrase du I de l'article 244 quater C du code général des impôts est insérée une phrase ainsi rédigée :

«Le crédit d'impôt doit être intégralement reversé dans les comptes de l'entreprise concernée. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose d'assurer que l'utilisation du CICE est bien au service de l'entreprise, il vise à encadrer le versement du dit crédit impôt à l'entreprise et rendre plus transparente son utilisation pour tout type d'entreprise.